



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24	Séance du 21 janvier 2025
Conseillers présents : 19	
Votants : 23	
Date de la convocation : 14 janvier 2025	
Delib20250101	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

Mme Pascale BOURSIN à Mme Fabienne MOREL
Mme Anne-Marie ARANDA à Mme Claude FRÉMIN
M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA
M. Florent ANDRÉ à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

Absent excusé :

M. Valéry DELAGE.

Secrétaire :

M. Philippe BERARDI , désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le 29 janvier 2025

ID : 014-211401815-20250121-DELIB20250101-DE



Exécutoire le 29 janvier 2025

Delib20250101

**OBJET : Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du conseil municipal
du 16 décembre 2024**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 23 janvier 2025



Le Maire,

Jean-Marie GUILLEMIN



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24
Conseillers présents : 20
Votants : 23

Date de la convocation : 10 décembre 2024

**Séance du
16 décembre 2024**

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

M. Laurent EUDE à M. Philippe BERARDI
M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA
Mme Ymen FARHAT à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20241001

OBJET : Ajout d'une question à l'ordre du jour

La Commune vient d'être saisie, pour avis, d'une demande de dérogation préfectorale au principe du repos dominical de la Société TRIGO FRANCE pour le compte de l'établissement STELLANTIS, concernant tous les dimanches de l'année 2025.

Monsieur le Maire propose d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ajouter cette question supplémentaire à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

Delib20241002

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 novembre 2024

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Compte rendu de la commission de l'environnement et du développement durable du 19 novembre 2024

Monsieur PIERRE donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

Présentation du budget

Les membres de la commission ont travaillé sur la proposition de budget 2025 de la commission de l'environnement et du développement durable qui sera présentée lors de la séance du conseil municipal de janvier 2025.

Charte associations

Les membres de la commission ont travaillé sur le visuel de la charte à destination des associations.

Il est proposé d'axer cette charte pour les associations :

- sur les 10 gestes participatifs pour un engagement durable
- et sur l'organisation d'un évènement associatif durable.

Semaine du Développement Durable

Les membres de la commission ont formulé l'idée d'associer les élus du Conseil Municipal à la visite de l'usine de l'Orne auprès des Cormellois. Un contact sera pris avec l'Eau du Bassin Caennais pour organiser cette visite.

Signalétique des nouvelles liaisons douces

Monsieur LIZORET propose à ses collègues de la commission un nouveau plan concernant la signalétique à ajouter pour les liaisons douces qui viennent d'être créées :

- au niveau du quartier des Trois Chemins
- au niveau du quartier de la Croix Boisée.

Il est proposé qu'un nouveau pôle soit nommé avec la création du nouvel Espace Culturel et Polyvalent à l'est de la Commune.

Un nouveau plan finalisé sera proposé aux membres de la commission lors de la prochaine réunion.

Compte rendu de la commission de la culture du 27 novembre 2024

Madame LEVILLAIN donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

Exposition JIDAU

Les membres de la commission culture accueillent Tom-Jody DAUFRESNE, venant présenter le travail de son père, l'artiste JIDAU. Sa famille a contacté la Mairie pour construire une exposition au sein de la médiathèque, ainsi qu'en plein air, autour de l'œuvre multiple et foisonnante de l'artiste. Ce projet s'inscrit dans la saison culturelle 2024-2025.

Né à Honfleur en 1959, JIDAU se met à peindre à ses 20 ans, puis expose dès l'année suivante. L'expert en art Eric Lefèvre le décrit ainsi : "Artiste engagé, il est bouleversé par la guerre en ex-Yougoslavie et réalise un travail considérable sur le drame vécu par les populations des Balkans. Il remporte ainsi le premier prix de la Jeune Peinture à la Biennale de Tuzla (Bosnie) en 1995, quelques années après avoir reçu le premier prix de peinture contemporaine à Deauville (1982)." Il a "simplifié son trait aux extrêmes limites de l'abstraction avant de se passionner pour les arts primitifs. A la fin de sa vie, ses travaux deviennent très proches de l'art brut. En novembre 1999, le salon des Artistes français lui décerne une médaille de bronze. Ses travaux Pour la paix sont vendus aux enchères et permettront une aide à la reconstruction, notamment dans l'Herzégovine. JIDAU décède à 42 ans."

La famille de l'artiste a réalisé une sélection d'œuvres pouvant être exposées physiquement, et Jonathan Daufresne-Latour a réalisé une série de photos des œuvres pouvant être imprimées sur grand format et exposées dans la ville.

15 photos sont retenues pour une exposition en plein air prévue pour le printemps prochain, et une sélection d'autres œuvres est réalisée pour exposition à la médiathèque en avril. La famille de JIDAU réceptionnera d'ici là d'autres œuvres susceptibles d'être exposées elles-aussi à la médiathèque.

La commission remercie beaucoup Tom-Jody DAUFRESNE et sa famille pour cette proposition d'exposition.

Saison culturelle et Les Beaux Jours

Les Beaux Jours

Dans le cadre du partenariat avec Eclats de rue, plusieurs propositions de spectacles sont présentées pour intégrer la programmation des Beaux Jours 2025. Trois retiennent l'attention de la commission :

- *Gagarine is not dead, de la compagnie Les Sangles et Corps en l'Air, un spectacle aérien autour de la thématique de la conquête spatiale.*
- *L'Iliade, de la Bravache compagnie, une interprétation jeune, familiale, drôle et dynamique du texte d'Homère en théâtre de rue.*
- *League and Legend, de la compagnie 15 feet 6, un spectacle d'acrobatie et de saut sur bascule, sur fond d'ambiance Pom Pom Boy.*

Il est proposé de creuser pour ces trois spectacles les disponibilités et les conditions techniques d'accueil pour leur programmation lors des Beaux Jours.

Saison Culturelle 2024-2025

Les premières actions menées dans le cadre de la saison culturelle sont très satisfaisantes, et le public a répondu présent, qu'il s'agisse des spectacles programmés à Cormelles le Royal comme des sorties dans les salles partenaires.

Le mini-concert de l'Orchestre de Caen a rassemblé près de 150 personnes. Le contenu du programme jazz a fédéré des publics variés, y compris des adultes venus sans enfants. Une présentation des instruments en début de séance aurait été bienvenue. Les écoles ont bénéficié de rencontres avec les artistes quelques jours avant la représentation.

La programmation culturelle de spectacles est régulièrement enrichie d'actions en direction de différents publics, et en particulier la jeunesse. Au mois de novembre notamment, un spectacle surprise, "Siméon Siméone", est directement programmé au sein des écoles, avec la complicité des équipes enseignantes.

Les prochains rendez-vous de la saison culturelle sont liés aux fêtes de fin d'année : spectacle "Et si..." à la médiathèque le 11 décembre, et ciné-concert "The Bear" à l'Orée du Bois pour le Noël des enfants de la Commune le 21 décembre.

Saison Culturelle 2025-2026

Nous souhaitions accueillir le spectacle de théâtre d'objet Un Océan d'Amour lors de la saison culturelle précédente, mais n'avons pas pu concrétiser ce projet faute de disponibilité de la compagnie, très demandée. Elle serait disponible le mercredi 21 janvier 2026 et le spectacle pourrait faire l'objet d'une programmation mutualisée sur le Calvados, réduisant les coûts de transports. Ce spectacle, adapté d'une Bande Dessinée disponible à la médiathèque, permettrait de contribuer à la synergie souhaitée entre cet équipement et la saison culturelle communale (fiche n°1 du Projet Culturel Cormellois).

Delib20241003

OBJET : Adhésion au réseau culturel inTERaction

L'Odia Normandie, agence régionale dédiée au spectacle vivant, anime un réseau appelé inTERaction, à destination des professionnels de la culture et des élus en charge de la politique culturelle. L'inscription à ce réseau est gratuite, il n'y a pas de contrepartie demandée à la Commune.

Ce réseau a pour objectifs :

- de créer des espaces d'échanges et de ressources, de proposer des temps d'informations
- de faciliter le repérage des artistes et spectacles régionaux à travers des aides financières
- d'accompagner les montées en compétences des membres
- de proposer des temps de rencontre entre élus et professionnels.

Le réseau inTERaction est guidé par la volonté de faire vivre les droits culturels des habitants sur les territoires. Le respect des droits culturels repose sur les principes suivants, et est proche de la manière dont la Commune de Cormelles le Royal envisage ses projets :

- ✓ élaborer collectivement et en permanence le "vivre ensemble"
- ✓ permettre aux citoyens d'exprimer leur identité culturelle dans le respect de celle des autres
- ✓ favoriser l'expression artistique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au réseau culturel inTERaction.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention "Cadre de coopération du réseau inTERaction" telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Delib20241004

OBJET : Bilan et prolongation du Projet Associatif Local

Le Projet Associatif Local, approuvé le 18 novembre 2019 par le conseil municipal, définit les orientations politiques pour les actions liées à l'accompagnement de la vie associative.

Il arrive à échéance fin 2024, et il est proposé d'échanger sur son bilan à ce jour.

Axe 1 – Aider les associations dans leur quotidien

Les relations administratives entre la Mairie et les associations sont simplifiées (Fiche-action n°1) et les retours sont très positifs. Reste un travail de pédagogie à mener sur la notion de "contrôle des comptes", à faire évoluer dans sa terminologie pour refléter au mieux la notion d'accompagnement et de vérification du bon usage de la subvention publique.

L'accompagnement mis en place par le biais du conventionnement avec l'association S3A depuis deux ans est lui aussi très satisfaisant (Fiches-actions n°2, 4 et 5). La proposition de temps collectifs autour de sujets aussi variés que la construction budgétaire, les responsabilités des dirigeants, la RGPD et la définition d'un projet associatif sont très appréciés. La mise en place d'ateliers en petits groupes en complément rencontre aussi son public. Enfin, des réponses à des questions plus individuelles, propres à chaque association, peuvent aussi être traitées par le biais de l'accompagnement S3A. Les associations s'impliquent et proposent de nouvelles thématiques.

Le mécénat (Fiche-action n°3) a été abordé dans le cadre de l'accompagnement S3A, pour donner des clés aux associations, plutôt que via l'organisation de rencontres avec les entreprises. Les membres de la commission proposent pour la suite d'aller rencontrer individuellement les différentes entreprises afin de recueillir leurs besoins et leurs souhaits d'actions en faveur de la vie associative.

Concernant la communication (Fiche-action n°6), les associations sont visibles dans l'Echo de la Vallée, et M. Mzari-Rossi a entamé un travail de mise en valeur des associations dans la presse, en lien avec le service communication de la Mairie. Des clés pour mieux communiquer pourraient aussi être transmises par S3A, via une réunion à thème à programmer.

La Mairie continue à apporter un soutien financier aux associations, via le vote d'une subvention (Fiche-action 7) et la mise à disposition de locaux et de matériel (Fiche-action 8). Le dossier de demande de subvention a été mis à jour, et le travail de refonte des créneaux mené à bien. Cela fait deux ans que l'on s'inscrit dans une nouvelle démarche d'attribution des créneaux, visant à clarifier les besoins des associations, et permettant de libérer des espaces pour accueillir de nouvelles activités ou accompagner le développement des associations. Ce travail est encore à prolonger car quelques tensions subsistent.

Concernant l'implication des associations dans les démarches de développement durable (Fiches-actions 9 et 21), la commission viendra s'appuyer sur le travail en cours au sein de la commission du développement durable. Cet axe sera à développer à l'avenir.

Axe 2 – Tisser des liens entre associations

Les liens entre associations se renforcent, notamment grâce aux temps conviviaux proposés (matinée pétanque inter-associations très appréciée, soirée des associations, repas à l'issue de la fête en famille – Fiche-action n°15) et à travers les rencontres régulières dans le cadre du cycle de rencontre accompagné par S3A (Fiches-actions n°10 et 11). C'est aujourd'hui un réseau informel de partage et d'échanges. Il ne semble pas que ce réseau prendra dans l'immédiat une forme associative avec une gouvernance tournante, comme imaginé initialement. Mais cela n'est pas problématique, l'objectif de créer de l'interconnaissance et de l'entraide est bien rempli (fiche-action n°14).

De nouveaux temps festifs sont à programmer, par exemple en lien avec une randonnée en 2025, en partenariat avec l'association Les Sentiers de l'Orée.

Il avait été souhaité la clarification du prêt de matériel entre associations (fiche-action n°12). L'orientation retenue a été un portage par la Mairie de la gestion d'un parc de matériel, composé de matériel communal et de matériel cédé par les associations à l'occasion de leur intégration dans le réseau de prêt et de matériel. Les conventions sont réalisées, une première salve de matériel rétrocédé, et de nouveaux matériels acquis. Ce fonctionnement est encore expérimental, et devrait entrer dans le fonctionnement courant dans les années à venir.

En ce qui concerne les assurances (fiche-action n°13), la Commune s'est positionnée plutôt sur une information de fond concernant les risques et responsabilités avec S3A, et moins sur une dynamique commerciale. Chaque association reste libre de souscrire auprès de l'opérateur qui aura sa préférence.

Axe 3 – Les associations, partenaires incontournables de la vie municipale

La fête en famille est l'évènement temps fort de la Commune, rassemblant associations et habitants. Les associations continuent de s'y impliquer fortement (fiche-action n°16). La soirée des associations a bénéficié d'un nouveau format, ouverte à l'ensemble des bénévoles, valorisant les projets et les acteurs de la Commune participant à son rayonnement (fiche-action n°18). Le nouveau format est expérimenté pour la deuxième année, et donne satisfaction, bien qu'il reste des points à améliorer pour conserver la bonne dynamique engagée.

Il était envisagé que les associations s'impliquent dans la semaine et la journée du développement durable. A ce jour, seules les associations spécialistes sont présentes. Il pourrait être intéressant, sous l'égide de la commission du développement durable, d'impliquer d'autres associations pour s'ouvrir à de nouveaux publics (fiche-action n°17).

Concernant la création d'un évènement inter-associatif dans le cadre de la course "Des Vallées Cormelles le Royal" (fiche-action n°19), les conditions n'ont pas été réunies pour la mise en œuvre de cette action, faute d'association souhaitant porter un tel projet suite à la fin de Mondeville Run. Une piste est actuellement à l'étude, un Cormellois souhaitant proposer une course solidaire sur la commune dans le cadre de Movember.

Le travail d'impulsion d'une dynamique pour accueillir différents publics (fiche-action n°20) est à l'œuvre, notamment dans le cadre de la proposition d'activités adaptées par plusieurs associations. Il serait intéressant aussi de s'appuyer sur l'héritage des projets "Terres de Jeux", suite au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'ouverture de l'Espace Cormel'lien est aussi perçue comme un levier pertinent pour toucher de nouveaux publics, éloignés des pratiques associatives.

Un gros travail est encore à mener car aujourd'hui, tous les publics ne sont pas présents dans les installations communales : les tout-petits, le public féminin, les personnes en difficulté sociale et économique, les personnes en recherche d'emploi. Cet axe semble important à développer. La commission évoque des pistes, comme un travail accru avec le CCAS, la communication et l'accompagnement pour l'accès aux dispositifs d'aide de la CAF ou de la Région (Pass Sport, Atouts Normandie).

Autres actions menées et à venir

Il est à noter que sur ces quatre années, plusieurs autres actions visant à l'accompagnement des associations et au développement des pratiques sportives ont été menées :

- La ville a obtenu en 2021 le label Ville Sportive et Active, et s'est engagée en 2024 dans la dynamique "Terre de jeux"
- Le conseil municipal a voté une politique sportive, et des actions commencent à porter leurs fruits, notamment autour de la notion de sport en accès libre
- Des actions autour de la prévention (formations premiers secours) ont été menées, et deux nouvelles sessions vont être proposées en 2025
- Une réflexion commune avec la Maire-Adjointe déléguée à la solidarité est en cours, autour du sport-santé et du sport sur ordonnance
- Une réflexion sur un espace intergénérationnel est engagée
- Une information autour de la prévention des violences sexistes et sexuelles est envisagée pour 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de prolonger le Projet Associatif Local pour la période 2025-2028, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Compte rendu de la commission des travaux du 4 décembre 2024

Monsieur BERARDI donne lecture du compte rendu de la commission.

Présentation du budget

Les membres de la commission ont travaillé sur la proposition de budget 2025 de la commission travaux qui sera présentée lors de la séance du conseil municipal de janvier 2025.

Travaux de voirie

Monsieur LECORDIER, chargé d'opérations de la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public de Caen la mer pour la Commune de Cormelles le Royal, a fait le point sur les travaux réalisés :

- **Quartier des Caillouins** : la reprise de l'intégralité des trottoirs en enrobé à chaud, ainsi que le remplacement de certaines gargouilles et le renouvellement des chambres de télécommunication, ont été réalisés dans leur intégralité.
- **Champ de Foire** : reprise du tapis de voirie en enrobé devant les 2 Quais de Plain-Pied (QPP) Bus, prise en charge par la direction de la mobilité de la Communauté Urbaine Caen la mer. La matérialisation d'un passage piéton en résine antidérapante reste à réaliser.
- **Quartier des rues du Bosquet, des Capucines, Résidence Fleurie pour le sens de circulation** : mise en place d'un sens unique à titre expérimental pour une période de 6 mois, conformément à la proposition des habitants de ce quartier.
- **Boulevard de Combe Martin** : pour rappel, suivant le même schéma que les travaux de voirie et piste cyclable route de Soliers, il est prévu l'intégration d'une piste cyclable par la requalification de la voirie sur la portion de voie comprise entre le chemin de Jort et la rue d'Ifs, et la mise en place de marquage uniquement sur la portion de voie restante entre le chemin de Jort et la rue Alfred Nobel. La piste cyclable se poursuivra vers le Champ de Foire en passant par la Vallée, derrière les habitations de la rue d'Ifs.

À ce jour, un travail sur les quantités nécessaires à la réalisation de ce chantier, permettant la proposition d'un chiffrage estimatif, est en cours. Avant l'exécution de ces travaux, il est prévu le renouvellement de la conduite eau potable du Boulevard de Combe Martin par le syndicat Eau du Bassin Caennais au 1^{er} trimestre 2025.

Questions diverses

Corbeilles bi-flux Caen la mer (phasage pour la pose)

Les corbeilles de rue bi-flux permettant le tri et la collecte séparée des déchets issus de la consommation nomade sur l'espace public ont enfin été réceptionnées à l'atelier.

Pour analyser l'utilisation de ces poubelles doubles et évaluer l'importance des volumes à trier, il est proposé de faire une expérimentation sectorisée, en commençant par le Bois et le quartier des Drakkars (lieux fréquentés).

Borne station Vélolib place des Drakkars

Une base de Vélolib, nouveau service de location et de recharge de vélos électriques en accès libre pour favoriser les mobilités douces, va être installée prochainement sur un espace vert Communal situé à hauteur de la pharmacie des Drakkars. L'emprise de la station est de 11 m² et comportera 10 vélos.

Pose de barrières route de Soliers

Les services de la Communauté Urbaine Caen la mer vont installer des barrières de sécurité de type lices bois à certains endroits stratégiques le long de la piste cyclable afin de protéger physiquement le flux cycliste et le trafic routier, et donc de renforcer la sécurité des usagers aux croisements des rues adjacentes.

Travaux sur le réseau éclairage public rond-point de Libramont

À l'occasion des travaux de création du rond-point de Libramont, un réseau temporaire d'éclairage public avait été créé. Or, il n'a depuis jamais été modifié et remis en souterrain. De ce fait, l'entreprise GAGNERAUD procède actuellement à la création d'un nouveau réseau d'éclairage public au niveau de ce rond-point, en réalisant un fonçage sur un espace vert communal.

Delib20241005

OBJET : Convention avec la Communauté Urbaine Caen la mer pour la réalisation d'audits énergétiques sur le bâti public : programme ACTEE+

Le programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est porté principalement par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR).

Son objectif est de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour accompagner les groupements de collectivités et leurs communes à développer des programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Caen la mer, avec le SDEC, a candidaté puis a été lauréate de ce programme.

Cela permettra aux communes de la Communauté Urbaine de bénéficier des subventions proposées par ce programme, ce qui n'aurait pas été le cas si Caen la mer n'avait pas candidaté et n'avait pas été retenue.

Les aides attribuées dans le cadre de ce fonds sont réparties en 5 lots, selon le tableau ci-dessous. Le jury ACTEE+ se réserve le droit d'ajuster les montants octroyés par rapport aux montants demandés en fonction de la cohérence du dossier.

LOT DE FINANCEMENT	TAUX DE SUBVENTION DE BASE	BONUS (cumulables)	PLAFOND MAX (Tous bonus confondus)
LOT 1 RESSOURCES HUMAINES	40% du salaire brut, charges patronales incluses.	Pérennisation (création de CDI, titulaire) : + 25% Économie de flux «Bati scolaire» : + 25 % Bonus DROM : + 15%	80%
LOT 2 OUTILS DE MESURE ET SUIVI DE CONSOMMATIONS	50% du coût HT		50%
LOT 3 ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES	50 % du coût HT	SDIE : + 10% Etudes de décarbonisation : + 30% Communes rurales ou Drom : + 15 % Bati scolaire : + 30%	80%
LOT 4 ÉTUDES DE MOE	35 €/m ² SHON	Communes rurales ou DROM +5 €/m ² SHON Bati scolaire + 5 €/ m ² SHON	80% du cout de l'étude
LOT 5 AMO ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES	50 % du coût HT	Commune rurale ou DROM : + 15 %	65%

Caen la mer assure donc le rôle de coordinateur dans ce dispositif en recevant les demandes de subventions des communes, regroupant et adressant à la FNCCR les justificatifs de dépenses, puis en reversant les fonds reçus à ses collectivités sur la base des justificatifs transmis.

Pour pouvoir reverser les aides perçues, il convient qu'une convention soit signée entre Caen la mer et les communes concernées.

Cette convention précise le rôle de Caen la mer et celui des communes selon qu'elles adhèrent ou non au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Les lots concernés par cette convention sont les lots 1, 3, 4 et 5.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la Commune à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de versement des aides du programme ACTEE+
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Dans le cadre de ses compétences "soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie" et "contribution à la transition énergétique", la Communauté Urbaine Caen la mer accompagne ses communes membres dans leur politique de réduction des consommations d'énergie. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des audits énergétiques et des simulations thermiques demandés par les communes.

L'objectif de ces études est d'obtenir un programme et un estimatif des travaux à réaliser pour atteindre un niveau de performance thermique élevé contribuant à l'efficacité énergétique du parc bâti public sur le territoire de Caen la mer.

Les audits énergétiques ont deux objectifs :

- déterminer l'ambition énergétique en ayant tous les éléments nécessaire à la prise de décision
- favoriser l'accès à des financements pour les travaux. En effet, les partenaires institutionnels exigent un audit énergétique préalable pour toute participation financière.

Ces audits sont réalisés au travers d'un marché à bon de commande passé par Caen la mer.

Ainsi, dans le cadre des différents projets de la Commune, ces études permettront de déterminer le bon choix en terme de performance énergétique et le cas échéant, de déposer des demandes de financement.

Pour cela, il convient de signer une convention avec la Communauté Urbaine afin de définir les modalités de réalisaton et de financement de ces audits énergétiques.

Au niveau financier, Caen la mer avance le coût des prestations, perçoit la ou les subventions et facture le reste à charge à la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la convention de financement pour la réalisation d'audits énergétiques sur le parc bâti public

Considérant l'intérêt pour la Commune de réaliser des audits énergétiques sur son patrimoine bâti,

Considérant que la Communauté Urbaine Caen la mer peut, dans le cadre de ses compétences, assurer pour le compte de ses Communes membres, la maîtrise d'ouvrage de tels audits,

Considérant que les audits énergétiques peuvent bénéficier de financements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les terme de la convention pour la réalisation d'audits énergétiques, telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.,

Compte rendu des réunions "toutes commissions" sur le projet de construction de l'espace culturel et polyvalent

Monsieur GUILLEMIN donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

Les élus du conseil municipal se sont réunis à cinq reprises depuis le mois de septembre 2024 afin de travailler avec le cabinet d'architecte EXO retenu dans le cadre de l'opération de construction du futur Espace Culturel et Polyvalent. Monsieur le Maire rappelle que, comme il s'y était engagé, tous les projets d'envergure sont étudiés en réunion de toutes les commissions.

Les élus ont pris connaissance du résultat de ce travail avec le cabinet d'architecte, sous la forme d'esquisses et du tableau de finition. C'est le résultat d'un travail de réflexion sur l'orientation de la salle et de la distribution des pièces de l'aménagement intérieur.

S'il reste bon nombre de points à voir, les grandes lignes sont désormais dessinées.

Rappel des orientations décidées par les élus mais ne figurant pas sur l'esquisse ou le tableau de finition :

- *Cette salle a pour vocation d'accueillir les fêtes de famille, les animations associatives et les spectacles culturels. Cette orientation induit directement l'architecture et l'aménagement du bâtiment car il y avait des exigences contradictoires en fonction de la destination.*
- *Il n'y aura pas de cuisine à proprement parler, mais un office de réchauffage compte tenu des contraintes en matière de sécurité incendie.*
- *Il n'y aura pas de location de vaisselle, ni de mise à disposition de vaisselle pour cette salle. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir d'espace de stockage pour de la vaisselle.*
- *Il sera nécessaire de mettre un voile devant les gradins.*
- *Les projecteurs seront installés au plafond sur une grille qui pourra descendre électriquement, il n'y aura donc pas besoin de monter.*
- *La réflexion se poursuit sur :*
 - o *Espace de stockage : il est convenu prévoir un espace pour des praticables (qui ne seront pas mis à disposition des associations pour les lotos ou autre), des tables et des chaises. Il convient de définir le type de table et de chaise pour que les associations soient autonomes et que les agents communaux ne soient pas amenés à installer la salle. Le type de matériel définira le volume de stockage et le nombre de m² nécessaires pour le local.*
 - o *La porte qui sépare la grande salle de l'office de réchauffage.*
 - o *Le type de sol pour la grande salle (orientation parquet).*
 - o *Le stockage pour le ménage (matériel et machine à laver et séchante).*

Les prochaines étapes :

- *Le marché de maîtrise d'œuvre pour le parking et la voirie vient d'être lancé sur la base de l'esquisse réalisée par le cabinet EXO architecte.*
- *Les consultations pour retenir le CSPS et le CT seront bientôt lancées.*
- *Le permis de construire qui sera déposé en début d'année 2025.*
- *Le PRO, c'est-à-dire le niveau de finition pour lancer les marchés auprès des entreprises, sera présenté à la toute commission vers le mois de février 2025.*
- *Le cas par cas environnemental va être envoyé par le Cabinet EXO aux services de l'Etat. Attention, il est possible que nous ayons à réaliser une étude environnementale, ce qui retarderait le projet.*
- *Le scénographe sera retenu au stade de la réalisation du projet.*
- *La négociation avec les propriétaires des champs riverains est en cours pour l'acquisition d'une bande de 10 mètres de large nécessaire à la réalisation de la voie de desserte.*
- *Une étude hydrogéologique devra être réalisée.*
- *L'intervention de l'acousticien du Cabinet EXO.*
- *ENEDIS interviendra au stade du permis de construire quand la puissance nécessaire sera déterminée.*
- *Pour rappel : il est prévu des panneaux photovoltaïques en toiture et un chauffage en géothermie. A noter que le chauffage pour la grande salle se fera par panneaux rayonnants au plafond.*
- *Des recherches de subventions et d'économie car à ce stade le projet est évalué à 4,5 M€ TTC pour une enveloppe initiale de 3,4 M€ TTC. A noter que le coût de la salle en elle-même est conforme à ce qui était envisagé, mais que les coûts de la création du grand parking et de la voie d'accès seront très importants.*
- *Une visite d'une salle de la Commune d'Hérouville Saint-Clair sera organisée en début d'année 2025.*

Delib20241007

OBJET : Modification du tableau des emplois communaux

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire proposer la création d'un emploi de médiateur numérique sur un grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer le poste de médiateur numérique sur un grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Delib20241008

OBJET : Passeport découverte – Attribution de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que dans le cadre du Projet Educatif Local, il avait été décidé d'aider les associations cormelloises dans leur communication.

C'est de cette réflexion qu'est né le *Passeport découverte* qui vise à regrouper, de façon très pratique, l'ensemble de l'offre associative cormelloise d'une part, et à organiser les séances découvertes sur une même période d'autre part.

Un concours avait été ouvert par voie d'arrêté municipal pour offrir à cinq adultes et à cinq enfants leur cotisation annuelle sous certaines conditions.

Le tirage au sort a eu lieu lors de la soirée des bénévoles du 29 novembre 2024. La Commune versera aux associations, par le biais d'une subvention exceptionnelle, le montant des cotisations des personnes tirées au sort. Les associations rembourseront les personnes concernées.

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de :
 - 168 euros à la Gymnastique Volontaire
 - 385 euros à l'ASC Tennis de Table
 - 180 euros à Royal Tennis Cormelles
 - 180 euros à Loco Tango
 - 45 euros à Corm'ella Danse
 - 65 euros à Cormelles Loisirs Volley-ball.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Delib20241009

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cormelles le Royal doit faire face à des difficultés de trésorerie dues essentiellement à des retards de versements de partenaires extérieurs dans le cadre du service d'aide à domicile.

Pour verser les salaires de décembre du personnel du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 euros.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Cormelles le Royal.
- demande à Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision le plus rapidement possible afin que les salaires du personnel du Centre Communal d'Action Sociale soient versés pour le mois de décembre.

Delib20241010**OBJET : Tarif des spectacles de la saison culturelle de Cormelles le Royal**

La Commune propose, dans le cadre de sa programmation culturelle, divers événements tout au long de l'année, comprenant des spectacles gratuits et d'autres payants.

Concernant les spectacles payants, qui ont lieu dans des salles de spectacles situées en dehors du territoire communal, la Commune achète des billets pour les revendre au même prix aux Cormellois dans le cadre d'une régie municipale.

A la demande de la Trésorerie, il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de fixer le tarif des spectacles payants revendus par la Commune au même prix que le coût d'achat de la place par la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à établir le prix des places de spectacle à 100 % du coût d'achat par la Commune.

Delib20241011**OBJET : Remboursement des frais engagés par un agent communal**

Le conseil municipal est informé que Monsieur Laurent GILLETTE, agent communal et conducteur du bus, a dû engager des frais personnellement pour le renouvellement de sa carte de conducteur, pour un montant de 67,40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser M. Laurent GILLETTE, agent communal, des frais qu'il a engagés à hauteur de 67,40 €.

Delib20241012**OBJET : Projet d'aire de jeu multigénérationnelle**

Monsieur le Maire rappelle aux élus du conseil municipal que ce sujet a fait l'objet de plusieurs réunions en mode "toutes commissions" afin de définir et d'affiner les besoins de ce projet.

Pour mémoire, la Ville de Caen avait donné un accord de principe pour mettre une partie du stade Bendif (environ 8 300 m²) à disposition de la Commune de Cormelles le Royal sous la forme d'un bail emphytéotique de 99 ans pour la mise en œuvre de ce projet communal.

Afin de rédiger cet accord, il était nécessaire :

- o d'avoir un schéma de principe de cet aménagement.
- o d'avoir un ordre de grandeur en matière de coût.
- o de définir un calendrier de mise en œuvre. Ce sujet devrait être lancé dès 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve le schéma de principe de l'aire de jeu multigénérationnelle figurant en annexe de la présente délibération et prend acte du coût (ordre de grandeur) d'un tel projet,
- demande à Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Maire de la ville de Caen afin de signer un bail emphytéotique dès à présent pour mener à bien ce projet.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Delib20241013

OBJET : SIVOM des Trois Vallées – Signature d'un avenant à la convention de répartition des participations des Communes membres

Considérant les statuts du SIVOM approuvés par arrêté préfectoral du 31 janvier 1974 stipulant que les communes de Colombelles, Cormelles le Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville constituent entre elles un syndicat et s'engagent à consacrer à cette œuvre les ressources nécessaires.

Considérant l'article 7 des statuts qui stipule "les dépenses mises à la charge des communes [...] constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux"

Considérant les évolutions des compétences du SIVOM depuis sa création de 1974.

Considérant la nécessaire clarification et simplification des principes de répartition des dépenses entre les communes, et l'adoption de délibérations concordantes entre le SIVOM et les communes.

Considérant le besoin de financement pour les activités Moyens généraux, Piscine de Colombelles, Piscine de Mondeville et Conservatoire, définit chaque année.

A l'issue de plusieurs réunions de travail entre les directeurs généraux et directeurs financiers des cinq communes puis du Comité des Maires.

Vu la délibération Delib20231204 adoptée par le conseil municipal du 18 décembre 2023 approuvant les modalités de répartition des participations des Communes membres du SIVOM des Trois Vallées.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour l'année 2025, il y a nécessité de signer un avenant à la convention de répartition des participations des Communes membres du SIVOM des Trois vallées afin de prolonger d'un an les modalités de répartition dérogatoires et transitoires.

Les participations 2025 des Communes membres sont donc de :

- Colombelles : 579 619 €
- Cormelles le Royal : 458 373 €
- Cuverville : 131 029 €
- Giberville : 341 010 €
- Mondeville : 1 139 969 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le calcul des participations des Communes du SIVOM des Trois Vallées, les montants appelés en 2025, comme définit ci-dessus et le versement en six acomptes.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Delib20241014

OBJET : Avenant à la convention de participation au réseau de lecture publique

La communauté urbaine dispose de la compétence de construction, d'aménagement et de fonctionnement de 3 équipements d'intérêt communautaire que sont les bibliothèques de Caen, d'Hérouville Saint-Clair et d'Ifs.

Le réseau de lecture publique (RLP) a été mis en place en 2011 par la Communauté d'Agglomération. L'année 2017 a été marquée par le passage de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et l'ouverture de la bibliothèque Alexis de Tocqueville (Bibliothèque Multimédia à Vocation Régionale) à Caen. S'appuyant sur le savoir-faire reconnu des services de la Communauté Urbaine, notamment dans le domaine numérique, les réflexions menées au sein du réseau de lecture publique ont conduit à une redéfinition des conditions d'adhésion et de participation aux outils et projets communs.

Ainsi, une convention d'adhésion au réseau de lecture publique a permis depuis 2019 aux communes dotées d'une bibliothèque, gérée en régie directe et ayant au moins un salarié, d'intégrer le portail des bibliothèques de Caen la mer en participant à son enrichissement. Suite à une première convention de partenariat entre la Communauté Urbaine et le département du Calvados (2019-2021), les 2 collectivités ont constitué un groupement de commande (2022-2025) pour construire une offre de ressources numériques commune s'appuyant sur la Bibliothèque Numérique de la Bibliothèque du Calvados. Ce premier niveau de convention représente pour les communes un coût annuel de quinze centimes d'euros par habitant, correspondant à l'accès pour les usagers aux ressources numériques.

Dans la continuité de cette convention d'adhésion, les communes ont été invitées à signer avec la Communauté Urbaine une convention d'intégration au système de gestion intégré de bibliothèque (SIGB), permettant aux usagers de bénéficier de la carte unique de lecteur, valable dans toutes les bibliothèques intégrées du territoire, et d'un catalogue commun interrogeable via internet, pour un coût annuel de trente centimes d'euros par habitant.

Ces deux conventions ont été fusionnées en 2023 à l'occasion de leur renouvellement et de l'entrée de nouveaux adhérents dans le dispositif. En 2024, 24 communes ont donc signé cette convention. En comptabilisant les établissements communautaires, le RLP rassemble à ce jour 36 sites et de nouvelles intégrations de bibliothèques sont en cours ou à prévoir.

Dans ce contexte, un comité de pilotage du réseau de lecture publique a été mis en place. Il rassemble les professionnels de la culture, des bibliothèques et les élus des communes membres du réseau. Son objet est de travailler à l'amélioration continue des services et aux pistes de développement du réseau. Il a été décidé de travailler à la mise en place d'un service de navettes de retour des documents, dispositif permettant à l'usager de rendre ses documents dans n'importe quelle bibliothèque adhérente au service, à l'image de ce qui existe sur les 3 établissements communautaires. La proposition d'organisation ayant été validée et un nombre suffisant de communes ayant donné un accord de principe, le projet est en cours de finalisation technique au sein des bibliothèques de Caen.

Il est donc proposé aux Communes de signer un avenant à la convention d'adhésion au réseau, portant sur la mise en place des navettes de retour. A titre indicatif, le budget annuel en fonctionnement a été estimé à 70 000 euros, Caen la mer prenant en charge 60 % de la dépense, le solde est financé par la participation des Communes sur la base de 0,30 centimes d'euros par habitant. Les investissements liés à l'aménagement des locaux et à l'achat de matériel ont également été assurés par Caen la mer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant relatif au service de navette de retour des documents, joint en annexe.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Delib20241015

OBJET : Dérogation à la règle de repos dominical des salariés des commerces de détail alimentaire pour 2025

Le principe de la règlementation relative au repos dominical de salariés est posé par l'article L.3132-3 du code du travail.

Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre établissements d'une même profession.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze, le nombre maximal de dimanches pouvant être accordés par le Maire. Elle a introduit pour les Maires des communes d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du conseil municipal avant de prendre leurs décisions (article L 31-32-26 du code du travail). Les commerces doivent toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées (article R.3132-21 du code du travail).

Aussi, la demande des commerces de détail alimentaire, les supermarchés/hypermarchés et les moyennes surfaces commerciales sur le territoire de Cormelles le Royal sont les dimanches suivants :

- 7 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés pour les commerces de détail alimentaire, les supermarchés/hypermarchés et les moyennes surfaces commerciales, les dimanches suivants : 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Delib20241016

OBJET : Dérogation à la règle de repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2025

Le principe de la réglementation relative au repos dominical de salariés est posé par l'article L.3132-3 du code du travail.

Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre établissements d'une même profession.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze, le nombre maximal de dimanches pouvant être accordés par le Maire. Elle a introduit pour les Maires des communes d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du conseil municipal avant de prendre leurs décisions (article L 31-32-26 du code du travail). Les commerces doivent toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées (article R.3132-21 du code du travail).

Aussi, la demande des commerces du secteur automobile sur le territoire de Cormelles le Royal sont les dimanches suivants :

- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés pour les commerces du secteur de l'automobile, les dimanches suivants : 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

Delib20241017

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Ligue contre le Cancer

Le conseil municipal est informé que suite au décès de M. Christian GUENRO, fils d'un ancien Maire-Adjoint et mari d'une ancienne conseillère municipale, la famille a formulé le vœu de faire des dons pour la recherche médicale plutôt que d'offrir des fleurs pour ses obsèques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 80 € à la Ligue contre le Cancer, afin de respecter la volonté de la famille.

Delib20241018

OBJET : Décision modificative n° 2 – Budget ville

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de régulariser, à la demande des services de la Trésorerie, des écritures portant essentiellement sur la section d'investissement du Budget Ville pour les mettre en conformité avec la nomenclature des écritures comptables M57.

Régularisations d'écritures sur subventions reçues pour l'extension du bois : en effet, une subvention finançant des travaux d'investissement non amortissables doit être comptabilisée en subvention non amortissable.

Il s'agit de :

- la subvention de DSIL24- Extension du bois d'un montant de 34 135,24 €
- la subvention de la Communauté Urbaine Caen la mer - Extension du bois d'un montant de 2 500 €.

Monsieur le Maire souligne que ces écritures qui portent sur des opérations d'ordre ou de patrimoine sont sans incidence sur les dépenses réelles de la collectivité.

En section d'investissement, les ajustements s'élèvent à :

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Décision modificative n° 1	36 700,00 €	36 700,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

		BP 2024+ DM N°1	DM N°2	BP + DM
✓	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION	4 387 266,22 €	- €	4 387 266,22 €
✓	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	102 230,00 €		102 230,00 €
✓	024 PRODUITS DES CESSIONS	2,00 €		2,00 €
✓	040 ECRITURES ORDRES	392 567,61 €		392 567,61 €
✓	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000,00 €	36 700,00 €	61 700,00 €
✓	10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	663 850,52 €		663 850,52 €
✓	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	383 475,11 €		383 475,11 €
✓	16 EMPRUNTS	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
		5 956 891,46 €	36 700,00 €	5 993 591,46 €

Chapitre 041– Opérations patrimoniales : + 36 700 €

Suite à la réalisation de l'opération "extension du Bois", il est nécessaire de procéder au changement d'affectation des comptes des subventions suivantes :

- la subvention de DSIL24 - Extension du bois d'un montant de 34 135,24 €
- la subvention de la Communauté Urbaine Caen la mer - Extension du bois d'un montant de 2 500 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

		BP 2024+ DM N°1	DM N°2	BP + DM
✓	020	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €
✓	040	ECRITURES ORDRES	88 168,15 €	88 168,15 €
✓	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000,00 €	36 700,00 €
✓	16	REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	362 500,00 €	362 500,00 €
✓	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 700,00 €	12 700,00 €
✓	204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 900,00 €	6 900,00 €
✓	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	563 794,58 €	563 794,58 €
✓	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 897 828,73 €	4 897 828,73 €
		5 956 891,46 €	36 700,00 €	5 993 591,46 €

Chapitre 041– Opérations patrimoniales : + 36 700 €

Suite à la réalisation de l'opération : « extension du Bois » il est nécessaire de procéder au changement d'affectation des comptes des subventions suivantes :

- la subvention de DSIL24- Extension du bois d'un montant de 34 135.24 €
- la subvention de la Communauté Urbaine Caen la Mer - Extension du bois d'un montant de 2 500 €.

Delib20241019

OBJET : Information dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal du 25 mai 2020 et du 27 juin 2022, il a :

Au titre de la délégation n°4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- signé les marchés suivants :

Nom du Tiers	Objet	Date	Montant TTC
BOULANGERIE GEST CORMELLES	10 PAINS AU CHOCOLAT ET 5 CROISSANTS	28/11/2024	20,00 €
	150 CHOUQUETTES POUR LE 17/12/2024 ARBRE DE NOEL DU PERSONNEL	28/11/2024	100,00 €
	5 PAINS AU CHOCOLAT POUR COLLECTE BANQUE ALIMENTAIRE	04/12/2024	10,00 €
	800 FOURS SUCRES ET 300 SALES	28/11/2024	1 120,00 €
	BAGUETTES ACCUEIL DE LOISIRS	27/11/2024	70,00 €
Total BOULANGERIE GEST CORMELLES			1 320,00 €
CENTRE LECLERC DISTRIBUTION	ACHAT ALIMENTATION + NAPPE RPE	15/11/2024	190,00 €
	ACHAT DE JEUX DE SOCIETE PERISCOLAIRE	19/11/2024	131,40 €
	ACHAT DE MATERIEL PERISCOLAIRE	19/11/2024	62,27 €
	ALIMENTATION ET BOISSON		
	APERO DINATOIRE	28/11/2024	50,00 €
	PARENTALITE		
	ALIMENTATION ET PETIT MATERIEL FONGIBLE POUR APERO DINATOIRE	22/11/2024	80,00 €
	PARENTALITE		
	ALIMENTATION POUR ATELIER CUISINE ACCUEIL DE LOISIRS	06/12/2024	50,00 €
	JEUX ET PETITS EQUIPEMENTS POUR ACCUEIL DE LOISIRS	27/11/2024	93,80 €
	JEUX POUR LE LOCAL JEUNES	27/11/2024	57,70 €
	TELEVISEUR ET TABLETTE POUR LOCAL JEUNES	28/11/2024	900,00 €
Total CENTRE LECLERC DISTRIBUTION			1 615,17 €
DISPANO	DALLE D'AFFICHAGE LIEGE + COLLE AGOPLAC FETES ET CEREMONIES	03/12/2024	3 691,13 €
Total DISPANO			3 691,13 €
GOUVILLE	1 ARMOIRE REFRIGEREE		
	POSITIVE BLANCHE OREE DU BOIS	04/12/2024	1 749,94 €
	INTERVENTION SUR LAVE VAISSELLE FRANSTAL PRIM VALLEE	21/11/2024	300,35 €
Total GOUVILLE			2 050,29 €
JCS	DIVERS PRODUITS D'ENTRETIEN ATELIERS	27/11/2024	1 573,25 €
Total JCS			1 573,25 €

LEGALLAIS	1 VISSEUSE CHOC 18V5AH DCF850NT DEWALT NVX ATELIERS CLOISONS GRILLAGEES LOCAL ASSOCIATIONS SOUS SOL HALLE DES SPORTS COLLIER COLRING FESTIVITES CDE N° 31731818 CYLINDRE R6 30/10 + CADENAS BOXER DEPOT ECHANGEUR CDE N° 81050430 DIVERS FOURNITURES GSD CDE N° 31734727 DIVERS FOURNITURES JEUX VALLEE CDE N° 81046199 FOURNITURES FORETS ET BURIN POUR ATELIERS MAMELON RED MALE POUR LES FONTAINES CDE N° 81050415 RESERVOIR HAUT + ROBINET A POTENCE WC MAISON DES SPORTS STADE CDE N° 81053687	29/11/2024	252,00 €
	Total LEGALLAIS		9 234,40 €
	2025 PROJET MINI SEJOUR LASER BALL ET BMX 07 AU		
LOUISAN BASE SPORTIVE D'ANCTOVILLE	11/07/2025 ET 15 AU 18/07/2025 ACCUEIL DE LOISIRS	04/12/2024	1 632,00 €
	Total LOUISAN BASE SPORTIVE D'ANCTOVILLE		1 632,00 €
LYRECO	PETITES FOURNITURES	06/12/2024	2 207,42 €
	Total LYRECO		2 207,42 €
SA AREA	10 APPUIS VELOS TOULOUSE RAL 8022 OREE - HDS - PLACE DRAKKARS	06/12/2024	2 064,00 €
	Total SA AREA		2 064,00 €
SA FRANCE HYGIENE VENTILATION	VERIFICATION VMC BATIMENTS COMMUNAUX + LOGEMENTS + HOTTES	04/12/2024	8 337,36 €
	Total SA FRANCE HYGIENE VENTILATION		8 337,36 €
SA LEROY MERLIN	DIVERS FOURNITURES ANCIENNE MAIRIE DIVERS FOURNITURES LOCAUX ATELIERS	02/12/2024	200,00 €
	Total SA LEROY MERLIN		1 528,00 €
SARL EDMC - LES ATELIERS TOUR D'ARGENT	FOURNITURE ET POSE DE LA RAMPE VEGA FX VEHICULE POLICE	21/11/2024	5 988,00 €
	Total SARL EDMC - LES ATELIERS TOUR D'ARGENT		5 988,00 €

SAS MONROCQ	DIVERS PIECES MECANIQUES ATELIERS	20/11/2024	467,50 €
	DIVERS PIECES MECANIQUES POUR DESHERBEUSE	19/11/2024	633,60 €
Total SAS MONROCQ			1 101,10 €
SAS SPS FILETS	DIVERS FILETS	21/11/2024	1 060,62 €
Total SAS SPS FILETS			1 060,62 €
SOCOTEC DIAGNOSTIC	VERIFICATION DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES ERP (ECOLES - ASLH - RPE)	28/11/2024	5 280,00 €
Total SOCOTEC DIAGNOSTIC			5 280,00 €
TOURNEUX CHRISTOPHE TRAITEUR CHARCUTIER	800 PIECES APERITIVES ARBRE DE NOEL 17/12/2024	03/12/2024	960,00 €
	900 PIECES APERITIVES VOEUX DU MAIRE	03/12/2024	1 080,00 €
Total TOURNEUX CHRISTOPHE TRAITEUR CHARCUTIER			2 040,00 €

Au titre de la délégation n°8 : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- délivré deux concessions de 30 ans,
- délivré une concession de 50 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

Delib20241020

OBJET : Avis du conseil municipal suite à une dérogation au principe de repos dominical présentée par la société TRIGO FRANCE

Après avoir pris connaissance de la demande de dérogation au principe de repos dominical émanant de la société TRIGO FRANCE, prestataire de services pour le compte de l'établissement STELLANTIS à Cormelles le Royal, tous les dimanches de l'année 2025.

Vu l'article L. 3132-20 du code du travail.

Vu l'argumentaire développé par la société TRIGO France pour solliciter cette dérogation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable à la demande de dérogation au principe de repos dominical, sollicitée par la société TRIGO FRANCE, prestataire de services pour le compte de l'établissement STELLANTIS à Cormelles le Royal, tous les dimanches de l'année 2025.

Annexe de la délibération Delib20250101

Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 23 janvier 2025

Le Maire,
Jean-Marie GUILLEMIN

